

DECRET N° 95-232 DU 21 NOVEMBRE 1995
PORTANT MISE À LA RETRAITE D'UN OFFICIER
DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

VISAS:-

VU:- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992;

VU:- LA LOI 17/01 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RÉCRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;

DBF/
DGAF:

VU:- L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE L'ARMÉE;

VU:- L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970;

VU:- LE DÉCRET 84/887 DU 28 SEPTEMBRE 1984, PORTANT RÉVALORISATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE DE LA RÉPUBLIQUE;

DCF/
DGAF:

VU:- LE DÉCRET 84/805 DU 2 OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE;

VU:- LE DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984, MODIFIANT LE RÉGIME DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS;

VU:- LE RECTIFICATIF N°84/1096 DU 29 DÉCEMBRE 1984 AU DÉCRET 84/885 DU 12 OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE;

VU:- LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;

DGAF/
MDN:

VU:- LE DÉCRET 87/447 DU 19 AOÛT 1987, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES;

VU:- LE DÉCRET 87/448 DU 19 AOÛT 1987, PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 2 ET 34 DU DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984;

VU:- LE DÉCRET 95/25 DU 13 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

VU:- LE DÉCRET 95/26 DU 22 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;

VU:- LE DÉCRET 95/32 DU 27 FÉVRIER 1995, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;

VU:- LA DEMANDE DE L'INTÉRESSÉ EN DATE DU

VU:- LA NOTE DE SERVICE N°00667/MON/FAC/DPM/A DU 15 - 05 - 94 DU CHEF D'ETAT-
MAJOR GÉNÉRAL DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES, RELATIVE À LA MISE À LA
RETRAITE DES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES.

D E C R E T E :

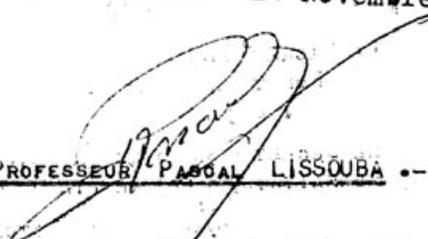
ARTICLE 1^{er}:- LE CAPITAINE (NGAMBIA PHILIPPE) PRÉCÉDEMMENT EN SERVICE À LA BA01/20 NÉ
VERS 1944 À MPOUMAKO, RÉGION DU POUL, ENTRÉ AU SERVICE LE 15 FÉVRIER 1965, AYANT AT-
TEINT LA LIMITE D'ÂGE DE SON GRADE FIXÉE PAR L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 EST
ADMIS À FAIRE VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE POUR COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 1994;

ARTICLE 2^o:- L'INTÉRESSÉ A ÉTÉ RAYÉ DES CONTRÔLES DES CADRES ET DES EFFECTIFS DE L'ARMÉE
ACTIVE LE 1^{er} DECEMBRE 1994 ET PASSÉ EN DOMICILE AU BUREAU DE RECRUTEMENT ET RES RÉSERVES
DU CONGO LEDIT JOUR POUR ADMINISTRATION;

ARTICLE 3^o:- LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CHARGÉ DE L'INTÉGRATION DES FORCES
ARMÉES DANS LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE EN TANT QU'FACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ET LE MINISTRE
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE, SONT CHARGÉS CHACUN
EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ~~ENREGISTRÉ~~ ET PUBLIÉ
AU JOURNAL OFFICIEL, ~~DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO, ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OU BESOIN SERA.~~

FAIT À BRAZZAVILLE, LE 21 Novembre 1995

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;


- PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA -

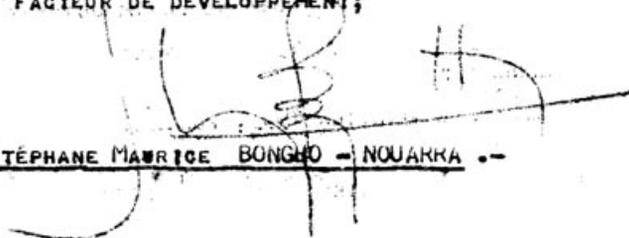
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE;


GÉNÉRAL JACQUES JOACHIM YHOMBY - OPANGO -


- NGILA MOUNGOUNGA - NKOMBO -

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CHARGÉ DE
L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES DANS LE P
LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE EN TANT QU
FACTEUR DE DÉVELOPPEMENT;


STÉPHANE MAURICE BONGHO - NOUAKKA -